

80% de ces frais et payer le coût total pour les enfants dans les régions non organisées. On autorise et surveille les institutions d'aide à l'enfance, les pensions et garderies de jour. La Division dirige les écoles industrielles pour les jeunes délinquants, garçons et filles. Le travail social dans les familles et la surveillance en vue de la réhabilitation de tous les garçons et filles sortis des écoles s'effectuent avec la collaboration de la Division de la psychiatrie, service de mise en liberté conditionnelle des cours de jeunes délinquants, cours qui relèvent du département du Procureur général et celle d'organismes bénévoles.

Soin des vieillards.—La province dirige l'hospice provincial pour hommes âgés, fournit 33 p. 100 des fonds consacrés à la construction des hospices municipaux et autorise et surveille les hospices municipaux, les institutions privées et les pensions. Lorsque nécessaire les frais d'entretien des résidents indigents sont partagés entre la province et les municipalités dans une proportion de 80 à 20.

Assistance sociale.—La Division du bien-être familial met à exécution le programme d'assistance sociale, qui comprend les allocations aux personnes et aux familles nécessiteuses, les services de conseillers, la formation professionnelle et les soins dans les pensions et les foyers d'adoption. La province rembourse aux municipalités 80 p. 100 des frais de base d'assistance sociale aux résidents indigents et verse la moitié des allocations majorées qui ont été autorisées en 1951.

Sous-section 3.—Indemnisation des accidentés du travail

Dans les dix provinces, des lois assurent l'indemnisation du travailleur pour blessures attribuables à un accident survenu durant son emploi et par suite de son emploi ou de maladies professionnelles déterminées. On trouvera un résumé des lois provinciales au chapitre XVIII.

Sous-section 4.—Soin des personnes à charge et des désavantagés

La statistique détaillée des institutions de charité et de bienfaisance au Canada est dressée tous les cinq ans. On peut se procurer celle qui a été établie à la suite du recensement de 1951, et publiée à la mi-été de 1952, en s'adressant au Bureau fédéral de la statistique. Un résumé des chiffres pour l'année 1946 figure à l'*Annuaire* de 1950, page 288.

PARTIE III.—INITIATIVES BÉNÉVOLES DE SANTÉ ET DE BIEN-ÊTRE SUR LE PLAN NATIONAL

Un certain nombre d'organismes bénévoles nationaux accomplissent un travail important en vue d'assurer à la population des services de santé et de bien-être social, d'organisation et d'éducation. Ces organismes, dont quelques-uns sont énumérés ci-dessous, complètent les services fournis par les autorités fédérales et provinciales dans plusieurs domaines et jouent un rôle de première importance en alertant le public au sujet des besoins relatifs à la santé et au bien-être des citoyens et en permettant d'y faire face.

Le Conseil canadien du bien-être social.—Le Conseil, formé en 1920, est une association nationale groupant des organismes et des particuliers en vue d'assurer à la population canadienne des services sociaux complets, bien administrés et de qualité supérieure. Il fournit des renseignements de bonne source, des conseils techniques et des services sur place aux principaux secteurs où s'exerce le bien-être